



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION TECHNIQUE

CIRCULAIRE

N° 002 MEF/SG/DGI/DITEC du 12 7 FEV 2023

Objets : - Communication et application de la Loi n°2022- 015 du 22 décembre 2022, portant Loi des Finances 2023 sur les impôts synthétique, impôts de licence et impôts fonciers ;
- Rappel et précision sur le visa des avis d'imposition.

Destinataires : Tous bureaux

I. PRINCIPES GENERAUX

- Alignement des tarifs de l'impôt de licence pour chaque catégorie de commune ;
- Reconsidération des droits de déduction sur l'Impôt synthétique

II. DES IMPOTS ET TAXES LOCAUX

LOI DE FINANCES 2023	REFERENCE	
	Chapitre/Section	Articles
IMPOT SYTHETIQUE		
Sont soumis à l'IS : Les membres d'une société coopérative, dont le Chiffre d'affaires et/ou revenus n'atteint pas 200 000 000 Ar.	PERSONNES IMPOSABLES	01.02.02 du Code des Impôts
Les producteurs de base tels que les agriculteurs, les forestiers et les intermédiaires de commerce opérant avec lesdits producteurs dans la chaîne de ventes, réalisant des revenus supérieurs à ce seuil, sont obligatoirement imposables à l'IS sur leurs revenus issus de ces activités	PERSONNES IMPOSABLES	01.02.02.3.III du Code des Impôts
La base imposable IS -pour les personnes non immatriculées, la base imposable est constituée par le prix du bien et/ou du service ; - pour les membres d'une société coopérative, la base est constituée par l'ensemble de leurs revenus	BASE IMPOSABLE	01.02.04 du Code des Impôts
Les charges pour réduction d'impôt rajoutées : - des charges patronales ayant fait l'objet de déclaration régulière exigée par la CNaPS et/ou de l'organisme assimilé ; - des cotisations effectuées par les entreprises, limitées à 1p.100 de la masse salariale, versées au profit du Fonds National pour le financement de la formation professionnelle à Madagascar ; - des dépenses liées à toute forme de couverture sanitaire payées par l'employeur au profit de tous ses salariés dans la limite de 5p.100 de la masse salariale.	CALCUL DE L'IMPOT	01.02.05 bis du Code des Impôts

LOI DE FINANCES 2023	REFERENCE	
	Chapitre/Section	Articles
IMPOT SYTHETIQUE (SUITE)		
La réduction de 1p.100 sur le montant des ventes faisant l'objet des factures conformes pour les producteurs de base et intermédiaires passe désormais à 2p.100	CALCUL DE L'IMPOT	01.02.05 bis du Code des Impôts
Sort des acomptes payés sur IS : Les acomptes payés par sont à valoir sur l'impôt dû au moment de la déclaration. Si le droit dû est inférieur aux acomptes le trop-perçu sera un crédit d'impôt imputable selon les règlements de droits de même nature ;	RECOUVREMENT	01.02.06 du Code des Impôts
Les contribuables soumis à l'IS sont obligés : -de produire avec leur déclaration, les annexes sur leurs achats de biens et service ; - de retenir et verser les impôts des personnes physiques ou morales non immatriculées, la déclaration doit être déposée et validée via la plateforme de déclaration en ligne dédiée à cet effet ; -pour les membres d'une société coopérative, l'impôt est retenu par ladite société et qui se charge de la liquidation	OBLIGATIONS DES CONTRIBUTUABLES	01.02.07 du Code des Impôts
IMPOT FONCIER SUR LES PROPRIETES BATIES		
La commission Municipale ou Communale établit les propositions des valeurs locatives qui sont soumises au vote des conseillers municipaux ou communaux	REGIME D'IMPOSITION	10.02.08 du Code des Impôts
Le taux de la taxe applicable est désormais un taux unique 5p.100 de la valeur locative.	CALCUL DE LA TAXE	10.02.10 du Code des Impôts
L'impôt minimum est de 5 000 Ar	CALCUL DE LA TAXE	10.02.10 du CDI
Les immeubles construits avec l'autorisation de la commune et présentant des critères spécifiques déterminés par le Centre Fiscal compétent sont soumis forfaitairement à l'IFPB	CALCUL DE LA TAXE	10.02.10 du Code des Impôts
IMPOT DE LICENCE		
Le tarif de l'Impôt de Licence correspondant à chaque catégorie de Licence de vente est voté annuellement par le Conseil Municipal ou Communal du lieu d'implantation des débits de boissons alcooliques, dans la limite des montants minima et maxima fixés ci-après : - Pour la commune hors catégorie : Ar 800 000 à Ar 1 500 000 ; - Pour les communes urbaines de 1ère catégorie : Ar 600 000 à Ar 1 000 000 ; - Pour les communes urbaines de 2ème catégorie : Ar 350 000 à Ar 750 000 ; - Pour les communes rurales de 1ère catégorie : Ar 300 000 à Ar 500 000 ; - Pour les communes rurales de 2ème catégorie : Ar 150 000 à Ar 250 000.	REGIME D'IMPOSITION	10.06.08 du Code des Impôts
Le tarif des licences foraines est fixé par période de vingt-quatre heures, applicable après délibération du conseil municipal ou communal, sans être inférieur à Ar 15 000 par période et exigible d'avance.	REGIME D'IMPOSITION	10.06.09 du Code des Impôts

TAXE SUR LA PUBLICITE AUDIO VISUELLE		
LOI DE FINANCES 2023	REFERENCE	
	Chapitre/Section	Articles
TAXE SUR LA PUBLICITE AUDIOVISUELLE		
Les publicités en ligne sont désormais imposables à la taxe de publicité audiovisuelle	CHAMP D'APPLICATION	10.09.07 du Code des Impôts
TAXE SUR LES FETES, SPECTACLES ET MANIFESTATIONS DIVERSES		
La taxe sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses est assise sur les places vendues	BASE D'IMPOSITION	10.11.05 du Code des Impôts

III. RAPPEL ET PRECISION SUR LE VISA DES AVIS D'IMPOSITION

I- Cadre juridique

Article VII-01 du Code des procédures fiscales 2023

II- Les documents requis

En amont, suivant les dispositions du Code des Impôts, art. 10.02.08, la commission Municipale ou Communale soumet au vote des conseillers municipaux ou communaux les propositions des valeurs locatives établies.

En outre, chaque commune doit mettre à la disposition du Centre Fiscal territorialement compétent les doubles des avis d'imposition à viser en version électronique ou papier, toutes les copies des PV de délibération du conseil municipal ou communal fixant les tarifs d'imposition en matière d'impôts fonciers, et les procès-verbaux des réunions de la commission municipale ou communale d'évaluation de la base imposition à l'impôt foncier sur les propriétés bâties. Par ailleurs, les Chefs de Centres Fiscaux peuvent demander d'autres documents relatifs aux impôts fonciers qu'ils jugent nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions

III- Les informations qui doivent figurer sur l'avis d'imposition

- Numéro de l'Avis d'Imposition et l'année d'imposition ;
- Nom de la Commune ;
- Numéro d'immatriculation fiscale et numéro de la carte d'identité nationale ;
- Nom ou raison sociale du contribuable ;
- Exercice imposable ;
- Identification de la matière imposable (terrain ou propriété bâtie) ;
- Occupant effectif (propriétaire ou locataire) pour les propriétés bâties ;
- Usage (habitation ou autres) pour les propriétés bâties ;
- Catégories pour les terrains ;
- Valeur locative pour les propriétés bâties ;
- Base imposable (30% de la valeur locative pour l'immeuble occupé par le propriétaire lui-même à titre de résidence principale)
- Taux d'imposition ;
- Montant à payer ;
- Date, signature, cachet du Maire ou l'un de ses adjoints.

IV- Rappel

L'apposition d'un visa vaut homologation de l'Avis d'Imposition et donc autoriser les communes à procéder au recouvrement des impôts (IFT/IFPB) ; cet acte engage non seulement la responsabilité juridique et administrative de son signataire mais aussi celle de l'Administration Fiscale. A cet effet, sous peine de nullité, l'Avis d'imposition doit recevoir le visa du Chef de Centre Fiscal qui peut déléguer sa signature à ses agents ayant au moins le grade de contrôleur des impôts.

De même, aucun délai de rigueur n'est prévu dans le texte, pour l'apposition d'un visa sur l'Avis d'imposition, laissant une marge nécessaire jugée utile à chaque Chef d'unité opérationnelle, de bien étudier les éléments de calcul des impôts fonciers, l'année civile concernée, et les informations pertinentes d'imposition.

En outre, le Centre Fiscal concerné peut traiter les Avis d'Imposition partiellement, c'est-à-dire qu'on peut les traiter par vague.

Quant aux réclamations relatives aux impôts fonciers, les dossiers doivent être instruites par le Chef de service d'assiette de la Commune du lieu d'implantation de l'immeuble, avant de les transmettre à la DGI/Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux pour étude et prise de décision.



LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

GERMAIN

Inspecteur des Impôts